



L'an deux mil vingt-quatre et le treize mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le 6 mars 2024

Etaient présents : Corentin JEGUN, Christian TOLLIS, Nathalie HARDUYA, Michel PETIT, Murielle RIGAUD, Coralie CANTAU, Christine BOUEILH et Rémi CAZALET.

Etaient excusés : Matthieu PLOUVIER-KUNZ et Pauline ICART-FABIO

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes financiers uniques de la commune et de l'énergie photovoltaïque
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif du compte photovoltaïque
- Attribution des subventions aux associations
- Vote des taux 2023 (taux du foncier bâti et du foncier non bâti)
- Vote du budget primitif du compte photovoltaïque
- Compte-rendu sur les derniers conseils communautaires de la CCAA
- Préparation du village pour la fête du vin
- Devis pour la fabrication de la table du conseil
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Toutes les délibérations, où le vote n'est pas précisé, ont été prises avec les votes suivants :

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	08
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	08
Nombre de voix pour	08
Nombre de voix contre	00
Nombre d'abstentions	00

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (7 février 2024).
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance.
Coralie CANTAU est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) budget Principal et Budget Photovoltaïque

Approbation du compte financier unique du compte principal de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 2023-028 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Mont pour son compte principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Mont (compte principal) ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, (monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Mont (compte principal)
- **Donne** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	07
Nombre de voix pour	07
Nombre de voix contre	00
Nombre d'abstentions	00

Approbation du compte financier unique du compte de l'énergie photovoltaïque de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 2023-028 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Mont pour son compte d'énergie photovoltaïque ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Mont (compte photovoltaïque) ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, (monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Mont (compte de l'énergie photovoltaïque)
- **Donne** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	07
Nombre de voix pour	07
Nombre de voix contre	00
Nombre d'abstentions	00

2. Affectation des résultats

Affectation des résultats – Budget Principal -

Le maire rappelle les résultats du compte financier unique du budget principal.2023, voté lors de la délibération 2024-007 précédemment et présentés par la maire-adjointe Murielle RIGAUD

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'exercice budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	50.521,85 €
- un excédent reporté de :	85.507,76 €
Soit un excédent cumulé de :	136.029,61 €
- un déficit d'exécution en investissement de :	- 74.843,44 €
- un excédent reporté de :	35 143,49 €
Soit un déficit d'investissement de :	- 39.699,85 €

Dépenses en restes à réaliser :	30.000,00 €
Recettes en restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement :	30.000,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	143.807,76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	69.699,95 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCEDENT	66.329,66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 39.699,95 €

Affectation des résultats – Budget de l'Energie Photovoltaïque -

Le maire rappelle les résultats du compte financier unique du budget de l'énergie photovoltaïque.2023, voté lors de la délibération 2024-008 précédemment et présentés par la maire-adjointe Murielle RIGAUD

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'exercice budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3.108,14 €
- un excédent reporté de :	2.367,46 €
Soit un excédent cumulé de :	5.475,60 €
- un déficit d'exécution en investissement de :	- 6,88 €
- un excédent reporté de :	20,53 €
Soit un excédent d'investissement de :	13,65 €

Dépenses en restes à réaliser :	0,00 €
Recettes en restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	5.489,25 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCEDENT	5.475,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	13,65 €

3. Vote du budget primitif du compte d'énergie photovoltaïques

Le maire, Michel PETIT, présente le budget primitif du photovoltaïque. Puis, le Maire invite les membres présents à se prononcer.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 du budget autonome photovoltaïque :

Investissement :

Dépenses : 4.354,60 €

Recettes : 4.354,60 €

Fonctionnement :

Dépenses : 12.664,61 €

Recettes : 12.664,61 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement :

Dépenses : 4.354,60 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 4.354,60 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 12.664,61 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 12.664,61 € ((dont 0.00 € de RAR))

4. Attribution des subventions

Le maire rappelle qu'au moment du vote du budget, il convient de fixer le montant des subventions aux associations, montant qui doit être inscrit en section de fonctionnement en chapitre 65, article 65748.

Le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants :

ADMR de Riscle	200,00 €
Banque Alimentaire du Gers	300,00 €
Basket de Riscle	150,00 €
Club des Joyeux Compagnons	450,00 €
Echos de l'Adour de Riscle	300,00 €
Football Club Risclois	150,00 €
Foyer socio-éducatif du collège Val d'Adour	100,00 €
Gym Plus	150,00 €
JSR Rugby de Riscle	150,00 €
Judo Club Risclois	150,00 €
Pétanque de Saint-Mont	300,00 €
Pompiers de Riscle	600,00 €
Restos du cœur	300,00 €
Secours catholique	100,00 €
Secours populaire Français	100,00 €
Ski club Risclois	150,00 €
Société de Pêche de Saint-Mont	450,00 €
St Hubert de l'Adour à Saint-Mont	450,00 €
A.P.E. du RPI Saint-Germé/Saint-Mont	100,00 €
Arc-en-ciel	100,00 €
Tennis-Club de la JSR	150,00 €
Le Souvenir Français Comité Armagnac Adour	100,00 €
Transhumance	150,00 €
TOTAL	5 150,00 €

Le maire rappelle aussi qu'il convient de fixer le montant de la cotisation aux syndicats, montant qui doit être inscrit en section de fonctionnement en chapitre 65, article 65568.

Le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants :

5.

Syndicat d'Energies du Gers	30,00 €
-----------------------------	---------

6. Vote du taux des taxes

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de l'affectation du résultat et du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2024 comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti** : **49,88 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** : **98,15 %**
- **Taxe d'habitation** : **12,01 %**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2024, les taux suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti** : **49,88 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** : **98,15 %**
- **Taxe d'habitation** : **12,01 %**

7. Vote du budget primitif du compte principal

Le maire, Michel PETIT présente le budget primitif principal. Puis, il invite les membres présents à se prononcer.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal :

Investissement :

Dépenses : 174.612,49 €

Recettes : 174.612,49 €

Fonctionnement :

Dépenses : 280.538,60 €

Recettes : 280.538,60 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement :

Dépenses : 174.612,49 (dont 30.000,00 de RAR)

Recettes : 174.612,49 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 280.538,60 €

Recettes : 280.538,60 €

8. Compte-rendu sur le dernier conseil communautaire de la CCAA

1) Désignation d'un secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2023

3) Finances :

- Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget

4) Personnel :

- Recrutement d'agents contractuels – Animation Accueil de Loisirs en application de l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique
- Convention d'adhésion au CDG 32 pour le service facultatif de traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et leurs suivis
- Renouvellement adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail du CDG32
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2023 pour information

5) Bâtiments :

- Création Hôtel d'entreprises à Riscle: Avenants pour travaux supplémentaires

6) Voirie :

- Investissement voirie 2024
- Marché Fauchage Débroussaillage sur 3 ans (2024/2025/2026)

7) Ecole, Enfance, Jeunesse

- Conventions de coopération Conseil Départemental du Gers / CCAA pour la fourniture des repas aux élèves et adultes des écoles du 1^{er} degré de Riscle / Saint-Germé et Aignan
- Convention accompagnateurs pour le transport scolaire des élèves de Maternelles

8) GEMAPI :

- Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont

9) Administration générale :

- Pouvoir de police en matière de publicité
- Renouvellement représentativité à l'Assemblée Générale de la SMACL (reporté en Avril 2024)

9. Préparation du village pour « Vignoble en Fête »

Le maire souhaite faire le point sur l'organisation de la fête du vin dans le village.

Il a été demandé à Mathieu d'échanger ses jours de travail pour qu'il soit disponible pour la mise en place et le rangement. La livraison du nouveau chapiteau est prévue ce jeudi, il servira à accueillir les exposants.

Les arrêtés sont prêts et ont été publiés.

Le qui fait quoi a été distribué dans le petit Saint-Montais.

Un point est fait sur le nombre de personnes inscrites ;

Samedi 12h00 : 135 personnes sur HelloAsso et 17 personnes au prés de Christian TOLLIS

13h30 : 47 personnes sur HelloAsso et 30 personnes au prés de Christian TOLLIS

Dimanche : 40 personnes sur HelloAsso et 7 personnes au prés de Christian TOLLIS

Inscription jusqu'au vendredi 22 mars 14h00.

10. Devis pour la fabrication de la table du conseil municipal

Le devis de Mathieu FORNEROD pour la table du conseil a fait l'unanimité. Il sera très prochainement sollicité pour sa fabrication.

11. Point sur les commissions :

a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD

Murielle a fait le point sur l'exécution budgétaire 2023 au premier point de l'ordre du jour, le maire a enchaîné sur l'affectation des résultats, l'attribution des subventions, le vote du taux des taxes et les deux budgets primitifs (principal et photovoltaïque)

b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidentes – Pauline ICART-FABIOL et Coralie CANTAU

Coralie et Monsieur le maire se sont rendus à la cérémonie de remise des prix pour le concours des villages fleuris au Conseil Départemental le vendredi 9 février 2024 après-midi. Les prix : Départemental « catégorie de 251 à 750 habitants » et d'encouragement ont été attribués au village

de Saint-Mont. Il leur a aussi été remis un pommier qui a été planté à côté de l'aire de jeu de la mairie.

c) **Prévention des risques** : Présidente – Christine BOUEILH

Christine s'est rendue à une réunion le vendredi 8 mars sur le protocole de stockage des capsules d'iode et la conduite à tenir en cas d'explosion nucléaire pour les populations à plus de 20 kms.

d) **Gestion du Personnel** : Michel PETIT

Rien à signaler, si ce n'est que Matthieu se retrouve seul jusqu'au 31 août 2024.

e) **Travaux** : Corentin JEGUN

Un devis doit être fait par l'entreprise SARREMEJEAN pour les travaux du terrain de pétanque.

f) **Loisirs – Culture – Tourisme** : Nathalie HARDUYA

Nathalie a pris la parole lors du point 9 pour les actions à mener sur le village pour le « Vignoble en Fête ».

12. Questions diverses

NETCOM :

La proposition de cet opérateur n'est pas retenue. Le maire s'est renseigné auprès d'un village gersoïis. C'est catastrophique. Donc Orange restera le seul opérateur de la commune.

ADMINISTRATIF :

Objet : Retrait de la délibération n° 2023-036 du 6 décembre 2023 concernant le pouvoir de police en matière de publicité

Le maire, Michel PETIT lit la lettre de monsieur le sous-Préfet concernant la délibération n° 2023-036 du 6 décembre 2023 prise pour le pouvoir de police en matière de publicité. Il s'agit de retirer cette délibération puisque le conseil municipal ne peut pas décider de ce pouvoir de police. Il appartient au maire et au maire seul.

Monsieur le maire demande donc aux conseillers de bien vouloir acter le retrait de cette délibération et un arrêté vient confirmer cette volonté de ne pas laisser ce pouvoir de police au président de la communauté de communes Armagnac Adour.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide que la délibération n° 2023-036 du 6 décembre 2023 soit retirée des actes délibératoires de la commune.

SOCIAL :

Un rendez-vous avait été fixé pour un habitant du village avec une intervenante de la D.A.C. (Dispositif d'appui à la coordination). Malheureusement pour ce rendez-vous, l'intervenante est tombée en arrêt de maladie et rien n'a pu être fait. Il faudra donc reporter cette rencontre.

Le maire souhaite que les habitants respectent les règles en matière d'assainissement. Une lettre en recommandé doit être envoyée à ceux qui enfreignent ces règles d'hygiène. Pour l'instant, le S.I.E.B.A.G n'a toujours pas envoyé de modèle.

LA PASSEM :

Pour le passage de la course pédestre dans notre commune dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 2024 entre minuit et deux heures du matin, un repas sera organisé le soir même sur la commune de Labarthe. A la fin du repas les habitants pourront voir le passage de la course. Le maire va proposer aux associations de Saint-Mont d'acheter des kilomètres pour permettre le financement de projets en faveur de la langue.

La séance est levée à 22h20